



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le vingt-six novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente « Laurent Zaragosa » aménagée dans le respect des gestes barrière.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Michèle GRANIER – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES-YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eric BOUILLIN

**Pouvoir** :

- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES

**Absent** : Néant

**Secrétaire de séance** : Sonia MAC VEIGH, désignée à l'unanimité

**Assistaient également à cette réunion** : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

Ouverture de la séance à 18h37.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie, victime d'un acte terroriste en pleine rue à Conflans Saint-Honorine.

Monsieur Rallo soumet aux élus le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 01/10/2020 qui est approuvé à l'unanimité.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020**

**- D.M. n° 027/2020 du 06/07/2020** : Désignation de Maître Véronique VALLS, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan, pour assister et représenter Monsieur le maire, François RALLO, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan, à l'encontre de Monsieur Karim Berkani.

**- D.M. n° 028/2020 du 26/08/2020** : Désignation de Maître Véronique VALLS, avocate, sise 20, rue Camille Desmoulins-66000-Perpignan, pour assister et représenter Monsieur Christian Forcadell, Chef de la Police Municipale, dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Correctionnel de Perpignan à l'encontre de Monsieur Karim Berkani.

**- D.M. n° 029/2020 du 26/08/2020** : Exercice du Droit de Prémption Urbain en zone UB du PLU pour la parcelle cadastrée AP n° 145 (lot A), d'une contenance de 595 m².

**- D.M. n° 030/2020 du 26/08/2020** : Exercice du Droit de Prémption Urbain en zone UB du PLU pour la parcelle cadastrée AP n° 146, d'une contenance de 1259 m².

**- D.M. n° 031/2020 du 07/09/2020** : Avenant n° 11 portant mise à jour du marché d'assurance "Dommages aux biens, bris de machines et risques annexes" conclu avec la compagnie d'assurances GROUPAMA sise Maison de l'Agriculture, Bât. 2, place Chaptal-34261-Montpellier Cedex 2

**- D.M. n° 032/2020 du 07/09/2020** : Mission de maîtrise d'oeuvre relative aux travaux de rénovation de la plonge et du self du restaurant du groupe scolaire « George Sand » confiée au bureau d'études « OTCE LR » situé 23 rue de la Sardane-66000-Perpignan.

**- D.M. n° 033/2020 du 21/09/2020** : Contrat d'entretien des portes sectionnelles, portails coulissants et rideaux métalliques de divers bâtiments communaux avec la société « C2L Bâtiment » sise RN 116 – Lieu-dit Sainte-Eugénie-66270-Le Soler.

.....

**Affaire n° 1 : Approbation de la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.**

M. Modeste Bosque, Adjoint chargé de l'urbanisme, fait part à l'assemblée de l'opportunité de conventionner avec la SAFER Occitanie en vue de compléter la veille foncière dont dispose la ville via « Vigifoncier », de la possibilité d'actions foncières et de transmission en amont des projets de vente connus par la SAFER afin de lutter efficacement contre la cabanisation de notre territoire.

En effet, il précise que les modules gratuits pour la ville de « Veille foncière », « Cadastre », « Observatoire de Vigifoncier » tels qu'exposés sur la convention de concours technique communiquée à tous les élus, peuvent utilement être complétés de missions de saisine de la SAFER pour la réalisation d'une enquête complémentaire à une notification de vente, ou bien encore, d'une demande d'acquisition de biens par la SAFER et de rétrocession à la ville.

Puis, M. Modeste Bosque indique que le périmètre d'intervention de la SAFER est constitué de l'ensemble des zones agricoles, naturelles et forestières de la commune, ainsi que par les terrains et les biens immobiliers à usage et à vocation agricole dans les zones urbaines et à urbaniser du territoire saleillenc.

Enfin, M. Modeste Bosque donne lecture de l'article 8 de la convention citée en objet relative aux modalités financières d'intervention de la SAFER et il signale que cette convention serait conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, étant précisé que la résiliation par l'une ou l'autre des parties pourrait intervenir à l'échéance moyennant le respect d'un préavis de deux mois notifié par LRAR.

Considérant qu'il est important pour la ville de lutter efficacement contre la cabanisation et de préserver ses espaces à vocation agricole, naturelle, forestière afin qu'ils ne deviennent pas des zones détournées de leur destination initiale ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de concours technique avec la SAFER Occitanie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, telle que jointe à la présente délibération et autorise M. le maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.**

**PAS DE DISCUSSION**

## **Affaire n° 2 : Approbation de la convention de partenariat 2020-2021 avec l'Agence d'URbanisme CAtalane (AURCA).**

M. Modeste Bosque, Adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée la délibération du 25/06/2020 par laquelle la ville a adhéré à l'AURCA.

Puis, il présente la convention 2020-2021 avec l'agence, destinée à préciser les modalités de partenariat afin de lancer une étude sur la stratégie de reconquête et de valorisation du cœur de village ainsi que les modalités de financement liées à cette mission.

M. Modeste Bosque précise que la convention précitée, qui a été communiquée à chaque membre du conseil, a pour objectif de formaliser le cadre d'intervention de l'agence concernant sa participation à l'étude susdite et notamment :

► L'édition d'un portrait de territoire synthétique du centre-ville de Saleilles avec :

. L'élaboration d'un diagnostic du centre-bourg en intégrant la participation citoyenne et celle des acteurs économiques du cœur de ville ;

. La caractérisation du fonctionnement urbain de la centralité et l'identification du potentiel de renouvellement urbain ;

. Le bilan synthétique et l'identification du potentiel stratégique pour la reconquête du cœur de ville.

► Une étude stratégique avec :

. la définition des principaux axes de reconquêtes du cœur de ville au-travers d'un schéma guide d'ensemble ;

. des propositions de plan stratégique d'ensemble identifiant les actions et les sites d'intervention pouvant intégrer des focus sur les sites stratégiques.

M. Modeste Bosque indique que le coût de cette mission, qui s'achèvera au 31/12/2021 au plus tard, est de 22.000 € TTC, étant précisé que la région Occitanie financera ce travail à hauteur de 30 % du coût HT de la prestation.

Enfin, il ajoute que cette convention pourra être résiliée de plein droit, après avis motivé et suivant les dispositions prévues à l'article 9 de la convention, en cas d'inexécution par les parties d'une ou de plusieurs obligations prescrites.

Considérant qu'il est important pour la ville de redynamiser et de valoriser le cœur historique et le centre-ville du village afin de le lier aux lotissements périphériques ;

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (25 voix "pour" et 4 abstentions), approuve la convention de partenariat 2020-2021 entre l'AURCA et la ville, telle que jointe à la présente délibération, pour la mission relative à la stratégie de reconquête et de valorisation du cœur de village et autorise M. le maire à signer la convention précitée, ainsi que tout document utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

## **Affaire n° 3 : Décision Modificative n° 1 au budget principal de la commune.**

M. Cosme Dilmé, Premier-Adjoint au maire chargé des finances, rappelle que le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le budget primitif 2020, le 09 juillet dernier.

Depuis lors, il convient de procéder à une écriture comptable d'ordre, en section d'investissement, liée à l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de l'association syndicale SAS "Le Canigou" (sise Technosud II-1066 Avenue Eole-66100-Perpignan), des espaces verts du lotissement « Le Canigou » pour une emprise foncière totale de 1 478 m².

En effet, il convient de régler l'euro symbolique en dépenses d'investissement et de faire entrer dans l'actif communal, les biens acquis relatifs aux espaces verts précités.

Par suite, M. Cosme Dilmé propose d'approuver la Décision Modificative n° 1 au budget principal, telle qu'exposée infra.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative n° 1 au budget primitif 2020, telle que présentée ci-dessous, et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
TOTAL		0	TOTAL		0

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
2128 CHAP 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	999 €	1328 CHAP 041	OPERATIONS PATRIMONIALES	999 €
TOTAL		999 €	TOTAL		999 €

### PAS DE DISCUSSION

**Affaire n° 4 : Attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de deux fonds de concours 2019, 1<sup>ère</sup> et seconde part de 34.612,50 € chacun, pour les travaux d'extension du système de vidéo protection.**

M. Cosme Dilmé fait part à l'assemblée des dispositions de l'article L.5215-26 (chapitre VI) du Code Général des Collectivités Territoriales suivants lesquelles « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Il signale la délibération du 15/11/2019 de la CU PMM relative à l'avenant n° 1 à la charte d'attribution aux communes des fonds de concours 2018 et 2019 qui prévoit notamment sur ces deux années, le financement de PMM à parité avec les interventions de la Région.

En outre, M. Cosme Dilmé rappelle la délibération du 25/06/2020 par laquelle le conseil a approuvé l'attribution du solde de 8.863,50 € du fonds de concours 2018-seconde part-pour l'opération d'extension du système de vidéo protection.

Il précise que ce programme de travaux tendant à équiper la ville de 35 caméras de vidéo protection aux cinq entrées du territoire s'est élevé à 157.843,13 € HT (y compris la MOE), pour lesquels la commune n'a obtenu que l'aide financière de la CU PMM au titre du solde du fonds de concours 2018, soit 8.863,50 €.

Par suite, M. Cosme précise que la commission des Finances, réunie le 19/11/2020, a émis un avis favorable sur l'attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » (CU PMM) de ces deux fonds de concours 2019.

**Vu** la délibération du 15/11/2019 de la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » relative à l'avenant n° 1 à la charte d'attribution des fonds de concours aux communes pour 2018 et 2019 ;

**Vu** la délibération de la ville du 25 juin 2020 portant attribution par la Communauté Urbaine « Perpignan Méditerranée Métropole » du solde du fonds de concours 2018-seconde part- de 8.863,50 € pour l'opération d'extension du système de vidéo protection ;

**Considérant** que le projet structurant d'équipement de la ville en 35 caméras de vidéo protection correspond au projet communautaire « Terra Nostra » de PMM au titre de l'orientation stratégique « Renouveler et revitaliser » -Axe « Mettre en œuvre les axes de prévention » ;

**Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite les fonds de concours 2019-première et seconde part- de la Communauté Urbaine "Perpignan Méditerranée Métropole", d'un montant de 34.612,50 € chacun, pour l'opération d'extension du système de vidéo protection de la commune, autorise M. le Maire à signer la convention financière avec la Communauté Urbaine PMM portant organisation des modalités d'attribution et de versement de ces fonds de concours 2019-première et seconde part et précise que les crédits pour cette opération seront inscrits en recettes d'investissement au budget 2021 de la commune.**

### **PAS DE DISCUSSION**

#### **Affaire n° 5 : Subventions 2020 aux associations loi 1901 - Seconde répartition.**

Madame Céline Freixinos, Adjointe déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que lors du vote du budget Primitif 2020, le conseil municipal a approuvé une enveloppe de 85.000 € (article 6574) destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 de la commune (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le 09/07/2020, le conseil a décidé d'allouer 62.329 € lors de la première répartition des subventions aux associations et que les commissions « Jeunesse et sports » et « Finances », réunies respectivement les 17/11/2020 et 19/11/2020, ont émis un avis favorable lors de l'examen des dossiers pour cette seconde répartition des subventions 2020.

Madame Céline Freixinos précise que la ville a augmenté les subventions annuelles versées habituellement aux associations afin d'aider celles qui ont fourni du gel et des masques à leurs adhérents lors de la reprise des activités dans les salles communales après le premier confinement.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mme Carole Carton, M. Armand Chauvet, M. Richard Vendrell et M. Yannick Callarec n'ayant participé ni au débat, ni au vote), décide d'allouer une seconde répartition des subventions 2020 aux associations loi 1901 suivant le tableau joint à la présente délibération et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 6 : Subvention exceptionnelle 2020 de 300 € pour soutenir les victimes de la tempête Alex d'octobre dernier dans les Alpes-Maritimes.**

Mme Céline Freixinos, Adjointe Déléguée à la jeunesse, aux sports et à la vie associative, rappelle aux élus que, lors du vote du budget Primitif 2020, le conseil municipal a approuvé une enveloppe destinée aux subventions aux diverses associations loi 1901 (culturelles, sportives, personnes âgées) mais aussi aux associations caritatives, scolaires et certaines extérieures à la commune.

Elle indique que le conseil a décidé d'allouer les 09/07/2020 et 26/11/2020, respectivement 62.329 € lors de la première répartition des subventions et 6.940 € lors de la seconde répartition, soit un total de 69.269 € de subventions 2020 allouées à ce jour.

Ainsi, considérant la catastrophe naturelle d'octobre dernier liée aux inondations, à savoir, la tempête ALEX qui a ravagé les vallées des Alpes-Maritimes et plus de 55 communes dont Saint-Martin de Vésubie, Mme Céline Freixinos propose au conseil d'allouer une subvention exceptionnelle 2020 de 300 € au profit de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes « Solidarités sinistrés tempête Alex » qui se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes.

En outre, elle précise que la commission « Finances » qui s'est réunie le 19/11/2020 a émis un avis favorable sur cette subvention 2020 exceptionnelle pour soutenir les sinistrés de la « tempête Alex » dans les vallées des Alpes-Maritimes.

**Le conseil municipal, oui l'exposé de Mme Céline Freixinos, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer une subvention exceptionnelle 2020 de 300 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes, « Solidarités sinistrés tempête Alex », qui se charge de collecter et de redistribuer les dons des communes, autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier et précise que les crédits sont prévus au chapitre 6574 du budget communal 2020.**

### **PAS DE DISCUSSION**

**Affaire n° 7 : Modification du tableau des effectifs communaux - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ième</sup> et d'un poste de technicien territorial à 35/35<sup>ième</sup>.**

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communaux en créant deux postes à temps complet en vue de permettre, d'une part, à un agent promouvable à l'ancienneté d'accéder à un nouveau grade en 2020, d'autre part, afin de recruter un technicien territorial qui sera responsable des services techniques de la ville au 01/01/2021 suite au départ à la retraite de l'agent qui occupait anciennement ce poste.

La Commission Administrative Paritaire du 04/03/2020 a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'avancement de l'agent promouvable au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ième</sup>.

Le recrutement d'un technicien territorial provenant de la ville de Perpignan interviendra par voie de mutation le 01/01/2021.

M. le maire précise que la politique de gestion des ressources humaines tend à encourager la nomination des agents réussissant les concours et examens professionnels auxquels ils se présentent, ainsi que la nomination de certains agents qui sont promouvables au titre de l'ancienneté après avoir réussi toutefois un concours au cours de leur carrière.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la création de deux postes, tels que figurant sur le nouveau tableau des effectifs communaux joint à la présente délibération, à savoir :**

- . un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe 35/35<sup>ième</sup> au 6<sup>ième</sup> échelon- Echelle C3 (indices 460-403) ;**
  - . un poste de technicien territorial 35/35<sup>ième</sup> au 8<sup>ième</sup> échelon- Echelle B (indices 478-416),**
- et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

Monsieur Cascalès s'interroge quant à la création du poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

Monsieur Rallo lui répond que l'agent titulaire de ce grade a bénéficié d'un avancement lié à une promotion interne à l'ancienneté.

#### **Affaire n° 8 : Désignation d'un élu pour siéger au sein de la Société d'Economie Mixte « Roussillon Aménagement des Pyrénées-Orientales ».**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la ville est membre de la SEM citée en objet puisqu'elle détient 300 actions d'une valeur unitaire avoisinant les 0,10 cts d'euro.

Il précise que, par délibération du 16/05/2016, le conseil municipal a approuvé la cession de ces 300 actions au profit du Département des Pyrénées-Orientales mais que, pour des raisons administratives, la SEM n'a pas donné suite à notre demande qui ne manquera toutefois pas d'être examinée prochainement.

En effet, M. le maire signale que la ville est déjà membre de la SPL « Perpignan Méditerranée » et de la SPL « Sillages », Sociétés Publiques Locales qui interviennent dans les mêmes domaines que la SEM « Roussillon Aménagement des Pyrénées-Orientales ».

Par suite, M. le Maire demande s'il y a des candidats pour siéger au sein de l'assemblée de la SEM précitée et M. Modeste Bosque fait connaître sa candidature.

Eu égard à l'accord unanime de l'assemblée, le vote se déroule à main levée.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Modeste Bosque pour représenter la ville au sein de la SEM « Roussillon Aménagement des Pyrénées-Orientales » et autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire.**

### DISCUSSION

Monsieur le Maire précise que Monsieur Modeste Bosque représentera provisoirement la ville au sein de la SEM « Roussillon Aménagement des Pyrénées-Orientales » puisque la commune souhaite se retirer de cette société.

Avant d'examiner les questions diverses, M. le maire aborde les questions suivantes posées par l'opposition.

**Question n° 1 : Aujourd'hui et compte tenu de la situation, quelles animations sont prévues sur cette période de fin d'année ?**

**Nous vous proposons la construction en bois de « La boîte aux lettres du père Noël » que nous pourrions positionner entre la maternelle et le primaire afin que nos enfants vivent la magie de Noël en cette année si particulière.**

—> **Monsieur Pascal Giraudet communique la réponse :**

Monsieur CASCALES, votre question comporte deux parties.

Je vais répondre à la première concernant les animations et les festivités de fin d'année et je passerais ensuite la parole à ma collègue Carole CARTON qui répondra à la seconde.

En préambule à ma réponse, cette première partie de question me choque et me semble déplacée dans le contexte de la pandémie COVID-19.

En effet, monsieur CASCALES, n'avez-vous pas été le premier à annuler votre réunion publique pré-électorale en février dernier sous prétexte de COVID -19 alors qu'il n'y avait encore, à ce moment-là, aucune interdiction préfectorale de rassemblement. Peut-être l'avez-vous fait, par pure stratégie politique, de peur que trop peu de personnes ne viennent à votre réunion.

En ce qui concerne le Marché de Noël, oui nous avons décidé de l'annuler comme de nombreuses communes du département.

En effet, le marché se prépare dès la mi-septembre et nous n'avions alors aucune visibilité sur l'avenir, seulement la certitude que la COVID-19 reprenne de plus belle...

Nous ne pouvions donc anticiper une hypothétique amélioration car organiser ce marché est un travail de longue haleine.

Il faut :

- Trouver des artisans et des commerçants intéressés, les contacter afin qu'ils puissent s'organiser et acheter leur stock nécessaire et cela, sans aucune certitude qu'ils pourront vendre et rentabiliser leurs investissements personnels et financiers.

Sans certitude, monsieur CASCALES, nous respectons les exposants et nous ne jouons pas avec leurs deniers.

- C'est ensuite passer des commandes (décorations, sapins, buffet pour l'apéritif, etc...). Ces commandes, en cette période, ne peuvent être passées au dernier moment et une fois commandées, elles sont dues. En tant que bon gestionnaire des deniers publics, nous ne pouvions prendre ce pari et il nous appartenait de ne pas faire de dépenses inconsidérées.

Je me permets de vous rappeler, monsieur CASCALES, qu'à ce jour, tout rassemblement public est interdit ce qui englobe les marchés de Noël, les feux d'artifice et les fêtes foraines.

Noël étant la fête des enfants, nous ne pouvions les faire rêver par des annonces alléchantes et les décevoir le jour venu.

En ce qui concerne les spectacles, il n'y en aura pas jusqu'à nouvel ordre car tout rassemblement dans une salle publique close est interdit.

Je vous signale, qu'à ce jour, nous ne connaissons même pas la date de réouverture des théâtres et des cinémas car leur réouverture est conditionnée par les statistiques de contamination et d'occupation des lits de réanimation.

Alors, anticiper un hypothétique déconfinement total et signer des contrats nous a paru irresponsable. Pour information, sachez que les clauses des assurances pour annulation ne prévoient pas les pandémies. Là encore, nous n'avons pas l'habitude de jouer avec les deniers publics.

De plus, je n'ose imaginer votre réaction si un cluster s'était déclaré suite à une manifestation municipale !



En conclusion, « si gouverner, c'est prévoir », anticiper aurait amené à dépenser de l'argent public inutilement.

Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'anticiper et prévoir ne sont pas des synonymes.

Alors, en se référant aux directives gouvernementales, aux directives préfectorales et d'un commun accord, nous avons choisi de prévoir....et la réalité de la situation nous conforte dans cette décision.

J'espère avoir répondu à vos interrogations et j'ose espérer que vous n'attendiez pas d'autres réponses de ma part.

Je passe maintenant la parole à Carole CARTON qui va se faire un plaisir de répondre à la deuxième partie de votre question ».

—→ **Madame Carole Carton donne lecture de la réponse :**

Mesdames, Messieurs,

En raison du protocole sanitaire de novembre 2020 relatif au fonctionnement des écoles dans le contexte COVID 19 et de l'interdiction de tout rassemblement festif dans un lieu accueillant du public, il ne nous est pas possible de prévoir un spectacle de Noël pour les élèves dans la salle polyvalente comme cela se faisait les années précédentes. Par contre, nous maintenons la distribution de cadeaux aux élèves, à savoir, un album de jeunesse accompagné d'un paquet de chocolats. Celle-ci se fera la dernière semaine avant les vacances de Noël.

Pour information, Mme Roussel, directrice de l'école élémentaire, va certainement proposer une animation de Noël par classe ou par groupe de niveau au sein de l'école. Le projet est en cours. Il sera financé par le budget alloué par la municipalité.

Pour ce qui est de votre proposition de construire « La boîte aux lettres du Père Noël » qui serait positionnée entre l'école maternelle et l'école élémentaire, la poste offre déjà ce service avec son « Secrétariat du Père-Noël ». Toutefois, si les enseignants en sont d'accord, il serait possible de recueillir ces lettres à l'école et de les adresser au père Noël de Libourne afin que les enfants reçoivent une réponse ».

**Monsieur Sylvain Viot** demande la parole et indique que les réponses apportées par Monsieur Giraudet et Madame Carton ne sont pas satisfaisantes puisqu'elles ne tiennent pas compte de l'interrogation formulée au sujet des animations de fin d'année et de la proposition faite en ce qui concerne « la boîte aux lettres du père Noël ».

En effet, il considère que l'intervention de Monsieur Giraudet est hors sujet car il n'était pas question du marché de Noël et regrette que Madame Carton n'adhère pas à leur proposition au motif que La Poste propose déjà aux enfants l'opération « Secrétariat du Père-Noël ».

**Monsieur Rallo** désapprouve l'intervention de Monsieur Viot et affirme que Monsieur Giraudet et Madame Carton ont répondu clairement aux questions de l'opposition en évoquant précisément les animations habituelles de fin d'année, à savoir, le marché de Noël et le spectacle proposé aux enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Ainsi, il s'interroge sur la rédaction des questions soumises par les élus minoritaires qui, selon lui, ne sont pas suffisamment explicites.

**Question n° 2 : Merci de bien vouloir expliquer le rôle et la mission de la commission de sécurité sachant que cette dernière ne se réunit pas, et de ce fait ne prend pas en compte l'avis, les remontées, les suggestions de ses membres et donc des habitants de Saleilles.**

**Une réunion sera-t-elle programmée avant la fin du mandat ?**

—> **Monsieur Jean Pezin répond :**

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur approuvé le 28 mai 2020, le rôle et la mission de la Commission Politique de la ville/Sécurité est d'instruire les affaires qui lui sont soumises ; elle émet des avis ou formule des propositions sans avoir de pouvoir décisionnel.

Actuellement, les remontées du terrain, des administrés et des membres de la commission sont en général des demandes à traiter en urgence, ce qui est fait en relation avec les policiers municipaux.

A ce jour, je n'ai eu aucune information émanant de monsieur BOUILLIN ou de l'opposition, donc je ne peux prendre en compte l'avis, les remontées, les suggestions de ce dernier et de facto ceux d'une partie des habitants de SALEILLES, ce qui pourrait être dommageable.

L'état d'urgence sanitaire ne nous permet pas de nous réunir à plus de six et je ne voudrais en aucun cas exclure un membre de la commission.

Comme je vous l'ai déjà dit, une réunion sera programmée dès que nous en aurons la possibilité et que j'aurai tous les documents nécessaires pour pouvoir débattre efficacement sur les dossiers en cours, et ce, avant la fin du mandat rassurez-vous ».

**Monsieur Cascalès** souhaite connaître le nombre de membres constituant la commission « Politique et Sécurité de la Ville ».

**Monsieur Pezin** lui précise que chacune des 7 commissions municipales est constituée de 7 membres.

**Monsieur Eric Bouillin** déclare que des réunions se sont tenues alors même qu'elles réunissaient plus de six personnes.

**Question n° 3 : Plus de 50 % de policiers municipaux sont aujourd'hui équipés d'une arme à feu. Face à la recrudescence de la délinquance, des vagues d'attentats qui se succèdent, etc. Nous souhaiterions qu'une réflexion soit menée sur ce sujet. Sachez que nous sommes favorables à ce que les policiers municipaux de Saleilles soient équipés d'armes à feu, sachant que des dispositions facilitent l'armement des policiers municipaux sur demande du maire.**

**Quelle est donc la position de la municipalité à ce sujet ?**

—> **Monsieur Jean Pezin communique la réponse :**

Pour ce qui est de l'armement des policiers municipaux :

Même si SALEILLES est une ville où la délinquance n'est pas excessive et que la vague d'attentats ne touche pas notre département, une réflexion sur les tenants et les aboutissants de cette décision importante d'armer nos policiers avec des armes létales est en cours depuis plusieurs semaines.

Nous nous renseignons sur les modalités de sa mise en place, sur le coût induit par les formations initiales et sur toute la logistique liée à cela.

Il n'y a aucune disposition qui facilite l'armement des PM, cela ne se fait pas aussi facilement que vous semblez l'indiquer, il faut en passer par la procédure normale.

Toutefois, je prends bonne note que le groupe d'opposition est favorable à l'armement des policiers saleillens.

**Monsieur Cascalès** se dit ravi d'apprendre que la municipalité s'intéresse, depuis quelques semaines, à ce sujet d'armer les agents de la Police Municipale.

**Monsieur Rallo** précise que la décision doit être collective, prise à l'issue d'une réflexion approfondie, en tenant compte des cadres imposés par la réglementation. Il ajoute que le choix d'armer ou pas les agents repose également sur la difficulté d'un retour en arrière sans armement.

**Monsieur Cascalès** précise qu'il est favorable à l'armement de notre Police Municipale.

**Question n° 4 : Bientôt un an que nos vies ont changé. En cause, une pandémie.**

**Confinements, annulations de manifestations, etc. Nous devons recréer de l'animation à Saleilles et du lien social. Nous pensons que le sport conjugué à une fête est un moyen de recréer ce lien. Pour cela, nous vous proposons d'anticiper l'avenir et prévoir à l'approche de l'été 2021 une course « Type Bol d'air », dans et autour de notre territoire ouvert à toutes et tous. Une manifestation organisée par la commune. Une organisation à démarrer dès le début de l'année si la municipalité valide notre proposition ?**

—> **Madame Céline Freixinos donne lecture de la réponse :**

Les autorisations pour les courses type « Bol d'air » doivent s'organiser bien à l'avance auprès du comité départemental (autorisation, date dans le calendrier des courses, logistique de la course...) et il faut prévoir des bénévoles pour l'organisation de l'évènement. C'est pourquoi en général l'initiative vient d'une association sportive locale et la commune accompagne ou pas ce projet (validation du trajet sur la partie communale, sécurité avec l'appui de la PM...)

C'est d'ailleurs le cas sur Saleilles avec, par exemple, « La course de l'amitié » organisée en août 2018.

Actuellement, nous sommes encore dans la crise sanitaire et il est difficile de faire des nouveaux projets (les protocoles sanitaires exigés évoluant régulièrement), il faudra dans un premier temps se concentrer et être aux côtés des associations pour la reprise comme nous l'avons fait en septembre dernier (identification de sens de circulation au gymnase, participation financière aux respect des protocoles sanitaires imposés par le Gouvernement) et relancer les manifestations déjà existantes. C'est effectivement la priorité car le tissu associatif a forcément été impacté par ces mesures successives de confinement, mais tous restent motivés et souhaitent activement reprendre dès que la situation le permettra.

Je suis sûre que nous serons prêts....

Cependant, rien ne nous empêche de réfléchir à la reprise et je reste à la disposition de M. Bouillin, comme de tous les autres membres de la commission, pour en discuter.

**Question n° 5 : Dans le même esprit que la question 4, nous constatons que la jeunesse Saleillencque n'a aucun lieu d'accueil gratuit qui leur est destiné. Un endroit qui leur permettrait de s'informer, d'être accompagnée, de se retrouver, d'avoir des activités, des jeux et pourquoi pas des projets culturel, numérique etc... communs. De ce fait, nous serions d'avis que la commune leur dédie un local « Point Jeunes ».**

—> **Madame Céline Freixinos répond :**

« En ce qui concerne la réalisation d'un Point Jeunes, cette réflexion est déjà engagée par l'équipe municipale. D'une part, nous avons rencontré la CAF pour faire le point sur le financement et les modalités d'ouverture de cette structure.

D'autre part, nous sommes sur l'étude d'une salle dédiée pour ce projet qui nous permettrait d'accueillir nos jeunes dans les meilleures conditions ».

**Monsieur Cascalès** indique être ravi de cette annonce.

**Question n° 6 : Un élagage des arbres dans « la forêt de la mainade » avait débuté avant les élections municipales de mars 2020. Les personnes qui ont pour habitude de se promener dans cet espace arboré constatent que depuis, les branches et arbres sont à même le sol. Nous précisons que nous sommes allés constater et qu'effectivement le lieu élagué n'a pas été nettoyé et que branches, arbres et tronc longent cette forêt. Il est à noter que de nombreux promeneurs et sportifs utilisent les entiers de la mainade.**

**Quand pensez-vous que cette forêt sera élaguée comme la municipalité l'avait prévue ?  
Pourriez-vous envisager d'éclairer les chemins de ce site ?**

—> **Monsieur Modest Bosque apporte la réponse suivante :**

Au printemps dernier, la ville a demandé au CAT avec lequel nous travaillons, d'élaguer quelques arbres de la forêt pour se rendre compte de leur travail. L'essai n'a pas été concluant.

Les branches ont été regroupées en tas, prêtes à être broyées, mais le confinement de mars dernier a interrompu l'activité.

Par suite, la ville a sollicité 3 entreprises afin d'obtenir 3 devis pour l'élagage de certains arbres et la coupe de pins afin d'éclaircir notre forêt et de la rendre à nouveau facilement accessible aux promeneurs.

L'entreprise retenue, COROMINAS, s'est engagée à broyer sur place, gratuitement, les déchets verts de mars dernier toujours à même le sol.

Les travaux d'entretien imminents redonneront vie à notre forêt, permettront aux promeneurs d'en profiter pleinement et à nos équipes techniques d'assurer l'entretien régulier du site.

L'éclairage des chemins n'est pas prévu afin de garder un caractère naturel à notre forêt.

**Monsieur Cascalès** estime regrettable que la forêt ne puisse pas être éclairée eu égard le nombre important de promeneurs.

**Monsieur Bosque** ajoute que l'éclairage de ce site favoriserait des nuisances auxquelles la commune n'est pas confrontée actuellement.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **REMERCIEMENTS :**

#### **1/ Attribution de subventions :**

- Le Calliclub club de calligraphie.

#### **2/ Naissance :**

- Remerciements de Madame Audrey Dumas, très touchée par le magnifique bouquet de fleurs offert à l'occasion de la naissance de sa fille, Maëlys.

#### **3/ Décès :**

- Remerciements de Monsieur Jean Rigual, son époux, Madame Coralie Rigual-Prats, sa fille, Lionel, son gendre et leurs enfants Florent et Marie-Elodie, pour les preuves de sympathie et d'affection témoignées lors du décès de Madame Maryse Rigual.

- Remerciements chaleureux des familles Vigué, profondément touchées par nos marques de sympathie, d'amitié et d'affection témoignées lors du décès de Monsieur Gérard Vigué.

.....

A l'issue de ces questions diverses, M. le maire indique aux élus que le prochain conseil municipal aura probablement lieu au mois de janvier prochain.

Il souhaite à l'assemblée de bonnes fêtes de fin d'année et espère, par avance, que 2021 sera une année plus sereine que 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h23.